

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption du règlement
budgétaire et financier
de la Commune de
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-050

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2321-2, R. 2311-9 et L. 1612-1 à L. 1612-20 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel de droit commun applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, prévoyant notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable depuis le 1er janvier 2023, instaurant un régime juridique unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, établissements publics locaux et organismes relevant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, ayant notamment supprimé l'obligation de cautionnement des régisseurs ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, généralisant la production du compte financier unique à compter de l'exercice 2026 et rendant obligatoire la transmission dématérialisée des documents budgétaires via le système Actes Budgétaires ;

ANNEXE :

Règlement budgétaire et financier de la Commune de Beauchamp (2026)

Engagée dans une démarche de qualité des comptes et de modernisation de ses procédures financières, la Ville de Beauchamp a anticipé le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2022. Ce référentiel, devenu le cadre de droit commun obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales en 2024, prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) établissant les principales règles de gestion de la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, ainsi que pour la tenue des comptes.

La commune a également anticipé dès l'exercice 2022 l'adoption du compte financier unique (CFU), généralisé à compter de l'exercice 2026 en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser, dans un document unique, l'ensemble des règles applicables aux finances de la Ville. Il s'organise en huit parties :

La première partie rappelle les principes budgétaires et comptables fondamentaux : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité, équilibre et séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

La deuxième partie décrit les règles de préparation et de vote du budget : rôle de la commission des finances, contenu et vote du budget primitif, décisions modificatives, virements de crédits et modalités d'adoption du compte financier unique. Elle intègre également l'engagement de la Ville d'annexer au budget primitif un document de cotation environnementale des dépenses, dit « budget vert », en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 2030.

La troisième partie définit les règles de gestion budgétaire pluriannuelle par autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) : typologie, vote, affectation, engagement, caducité et virements de crédits.

La quatrième partie précise la segmentation budgétaire et comptable, tant réglementaire (nomenclature M57) que structurelle (directions et services de la commune).

La cinquième partie détaille le processus d'exécution budgétaire et comptable des dépenses : comptabilité d'engagement, réception des factures, certification du service fait, liquidation, ordonnancement et versement des subventions.

La sixième partie traite des opérations budgétaires et comptables spécifiques : rattachement des charges et produits à l'exercice, charges et produits constatés d'avance, et régime des provisions.

La septième partie fixe les règles de création et de fonctionnement des régies de recettes et d'avances : conditions de création, nomination des régisseurs, responsabilités et modalités de contrôle.

La huitième partie décrit l'architecture du contrôle budgétaire et comptable : contrôle du Préfet, de la Chambre régionale des comptes, du comptable public, du conseil municipal, de l'administration, et publication des documents budgétaires.

Ce document constitue un cadre commun à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits. Il a également pour objectif de partager avec les élus et les agents une culture commune des concepts budgétaires et comptables. Il se substituera aux délibérations et notes internes dispersant jusqu'alors les règles de gestion financière.

Le RBF pourra être révisé par délibération du conseil municipal en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 26 POUR et 3 CONTRE** :

Adopte le règlement budgétaire et financier de la Commune de Beauchamp tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les règles applicables à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, ainsi qu'à la

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

tenue des comptes de la collectivité, conformément aux exigences du référentiel budgétaire et comptable M57.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Véronique KERGUIDUFF



Beauchamp, le

05 JUIN 2026

Le Maire,

Françoise NORDMANN

The image shows a blue ink signature of Françoise Nordmann written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP' at the top and 'VAL D'OISE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a scale and a sword, surrounded by the words 'REPUBLIQUE FRANCAISE'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

